

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021**

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Présents : 13
Nombre de Votants : 14
Date de la convocation : 4 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 février 2021, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Nieulle-sur-Seudre s'est réuni, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, au lieu permettant de répondre aux règles sanitaires, en la salle des fêtes municipale.

PRESENTS : M. SERVENT François, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, M. MANCEAU Michel, M. GACHINAT Patrick, Mme CHAUVET Maguy, M. RENOULEAUD Bruno, M. OCTEAU Stéphane, M. VIOLLET Geoffroy, Mme MORICE Elodie, Mme BILLAUD Vanessa.

ABSENTS EXCUSES : Mme TOBI Karine

PROCURATIONS :

Mme TOBI Karine donne procuration à M. SERVENT François

Secrétaire de séance : M. OCTEAU Stéphane

En amont de la réunion et à la demande de monsieur le maire :

1- Présentation du Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Application du droit des sols. Définition de la loi ALUR, présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

A la demande de monsieur le maire, madame VEZIN Christine, responsable du service instructeur et soutien en planification urbaine, est venu présenter son service, la loi ALUR et le PLUI.

1-1 Présentation du service

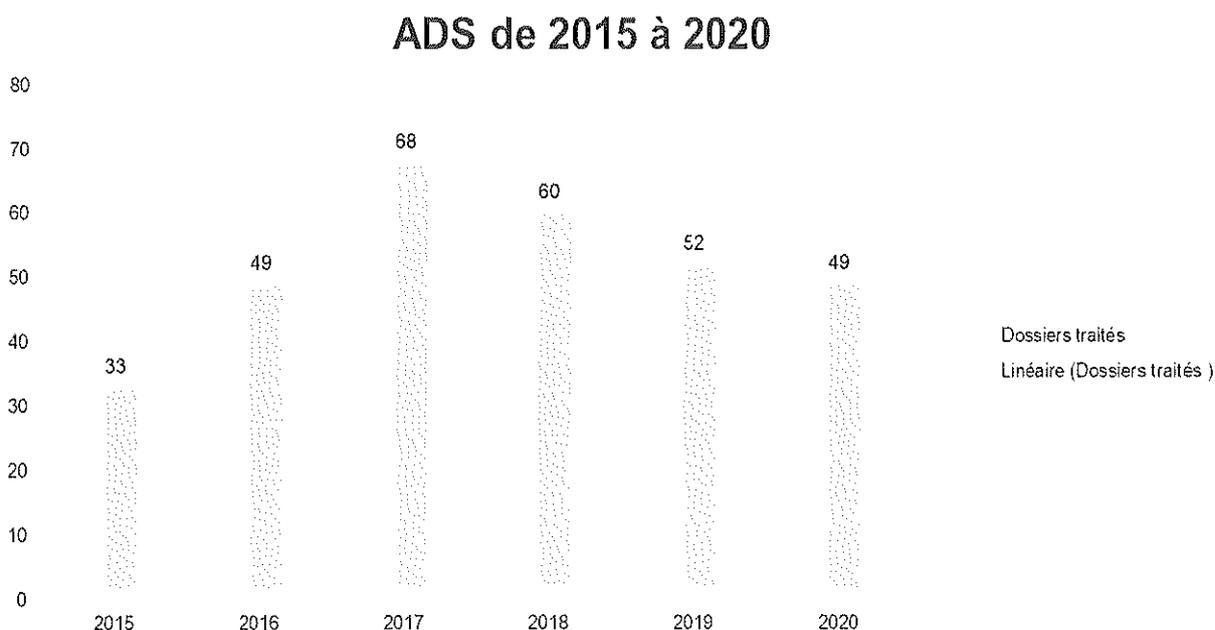
Madame VEZIN rappelle que le service commun a été créé au 1^{er} juillet 2015 et que celui-ci instruit toute demande relative à l'application du droit des sols. Ce service est un soutien aux communes dans la planification urbaine, exerce une veille réglementaire et juridique sur les dossiers nécessitant une instruction spécifique sur des secteurs impactés par la Loi littoral (évolution de la jurisprudence) et ou en espaces remarquables ou protégés.

Madame VEZIN indique que le service est composé de deux agents à 80 % de leur temps de travail et d'un agent à temps plein. Elle précise qu'au regard de l'évolution du service :

- Augmentation du nombre d'appels téléphoniques, renseignements et préparation de la permanence urbanisme ABF
- Relances régulières auprès des communes pour complétude des dossiers-retours des courriers-AR et décisions
- Préparation des dossiers à l'instruction, complétudes, majoration des délais
- Avant-projets
- Permanences ABF
- Instructions complexes
- Planification urbaine

Celui est sous dimensionné et qu'il a été décidé en conférence des maires de la CDCBM de procéder au recrutement d'un agent à temps plein.

Elle présente aux membres du conseil municipal l'évolution du nombre de dossiers instruits pour la commune de Nieulle-sur-Seudre :



Elle précise que la forte hausse constatée en 2017-2018 résulte de l'aménagement du lotissement le Marguin. Elle fait état de la constance du nombre d'instructions et informe d'une augmentation d'instructions spécifiques.

Elle informe de la dématérialisation possible des ADS et rappelle son caractère obligatoire au 1^{er} janvier 2022.

- *M. BOITEL s'interroge sur cette nouvelle possibilité et se demande comment les personnes qui ne maîtrisent pas l'outil informatique pourront répondre à cette obligation.*
- *Mme VEZIN, précise son propos en indiquant qu'il sera obligatoire au 1^{er} janvier 2022 de proposer cette solution, l'objectif étant de dématérialiser au maximum les dossiers, mais qu'il sera toujours possible de déposer des dossiers dits papier.*

Elle informe qu'afin de faire cohabiter la qualité architecturale des projets avec les exigences réglementaires, d'améliorer la qualité architecturale des projets, une permanence en partenariat avec le CAUE17 sera mise en place dans chaque commune.

Le souhait du service ADS et du CAUE17 est que cette permanence se rende sur site afin d'offrir les meilleurs conseils : (visite sur site, accompagnement personnalisé...)

Elle précise le coût de cette nouvelle prestation :

1/ adhésion annuelle au CAUE 17 = 10 cts/nb d'habitants

=> la CDC adhère déjà => pas de coût supplémentaire

2/ la prestation annuelle du CAUE 17 = 589 € x 11 jours = 6479 €/an

Au titre de la mission universelle, le CAUE prend en charge 80% du montant de la prestation.

=> cela représente un coût restant à répartir de 1296 € entre les 7 communes membres de la CDCBM.

1-2 Définition de la loi ALUR

Madame VEZIN rappelle que cette loi du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de compétence pour élaborer le PLUi aux CDC/CDA dans un délai de 3 ans après la publication de la loi ALUR sauf opposition d'au moins 25% des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

La compétence PLU sera transférée automatiquement aux EPCI à partir du 27/03/2017, sauf si une minorité de blocage est réunie. Un transfert volontaire peut néanmoins avoir lieu avant cette date.

En 2017, sur le bassin, une opposition à l'inter communalisation de plein droit de la compétence PLU intercommunal (PLUI) a été signifié.

En l'absence de transfert de la compétence PLU au 27 mars 2017, cette période de refus de prise de compétence par les communautés de communes peut être prorogée, y compris après le 1er janvier 2021 (premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

La loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence, cette « minorité de blocage » doit dorénavant être exprimée dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021.

En d'autres termes, si les communes souhaitent s'opposer à ce transfert, elles devront prendre une délibération en ce sens **entre avril et juin** prochains. Si la minorité de blocage n'est pas atteinte, le transfert de la compétence aura automatiquement lieu à compter du 1er juillet 2021.

1-3 Définition du PLUI

Le PLUi couvre l'intégralité du territoire communal, il s'appuie sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux d'un territoire.

Les enjeux :

- Traiter l'étalement urbain
 - Préserver la biodiversité
 - Participer à l'économie des ressources
 - Elaboration d'un seul document et conduite d'une seule procédure.
- M. MANCEAU demande si dans le cas où le transfert de cette compétence a lieu, à qui sera la charge des procédures de planification déjà engagées ou en cours par d'autres communes ?
- Madame VEZIN indique que chaque procédure sera achevée mais que les coûts afférents seront à la charge des communes déjà engagées.
- Monsieur le maire demande si dans le cadre du transfert de compétence la commune de Nieulle-sur-Seudre souhaite procéder à la révision de son PLU comment se déroule la prise en charge ?
- Madame VEZIN indique que la répartition financière sera faite entre les communes membres.
- La présentation étant achevée monsieur le maire remercie Madame VEZIN au nom de l'ensemble du conseil municipal et ouvre la séance.

Une fois l'appel réalisé et le secrétaire de séance désigné,

➔ **APPROBATION DU PROCESVERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021**

- Monsieur le maire demande aux membres de son conseil s'ils ont de nouvelles observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021. N'ayant pas d'observation à relever le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

➔ **ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance

1- Construction école maternelle – Avancement du projet

2-1 Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention, les services préfectoraux ont fait part à la commune d'un nouveau taux d'intervention (taux subventionnable) pour la DETR. En effet, la demande DETR peut faire l'objet d'un pourcentage de prise en charge de 30 % et non pas de 25 % comme initialement annoncé.

Il convient de modifier la dernière délibération en tenant compte de ce nouveau pourcentage et d'ajuster le plan de financement.

De plus, monsieur le maire indique que sur les pièces constitutives des modifications ont été demandées :

- Correction des devis estimatifs relatifs aux travaux,
 - Des devis complémentaires pour les concessionnaires (EDF, RESE et SDEER) ,
 - Des devis pour LA PEC de la procédure de marché
 - Une mise à jour de la notice descriptive du marché
- **(Délibération n°1)** : **À l'unanimité** le conseil municipal par un vote à main levée dit que la délibération relative à la DETR doit être modifiée.
- **(Délibération n°2)** : **À l'unanimité** le conseil municipal par un vote à main levée dit que la délibération relative à la DSIL doit être modifiée.

2-2- Délibération actant la procédure adaptée et lancement des appels d'offres

Madame CHEVALIER, adjointe au maire, informe l'assemblée que l'entreprise de son mari risque de postuler pour cet appel d'offres, elle quitte la salle et ne participe ni aux explications, ni au vote.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que comme annoncé les documents relatifs au lancement des appels d'offres dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) sont prêts.

Il indique que la commune devra déposer ce dossier sur une plateforme sécurisée et que le choix est porté sur <https://www.marches-securises.fr>

Il précise qu'il a souhaité sécuriser cette procédure par une relecture des différents documents par Monsieur VANDERBACH Cyril, Ingénieur de CDCBM qui a validé l'ensemble des documents et offert ses conseils sur les démarches à venir. Monsieur le maire le remercie pour sa disponibilité.

Monsieur le maire indique que le conseil doit se prononcer sur le lancement des appels d'offres, en effet considérant l'avancée de la partie administrative l'avis d'appel à concurrence pourrait être publié sur un JAL (journal d'annonces légales) choix SUD OUEST dès le mardi 2 mars.

Il précise que la durée de consultation est portée à 1 mois (jours ouvrés), car le dossier revêt un caractère d'urgence. La fin de consultation est programmée au mardi 6 avril 2021.

(Délibération n°3) : **À l'unanimité** le conseil municipal par vote à main levée est favorable au lancement des appels d'offres.

2- Participation financière aux frais de scolarisation des enfants de la commune de Saint-Sornin pour l'année scolaire 2019-2020

Monsieur le maire informe qu'après une nouvelle vérification il s'avère que 17 élèves sont concernés par cette participation et non 18 comme précédemment annoncé.

Il précise qu'il convient de modifier la précédente délibération qui porte le montant de la participation à la somme de 9771.00 € et non plus 10 347.12€, pour mémoire il rappelle que le coût de la scolarité d'un enfant quel que soit son niveau avait été calculé à la somme de 574.84 €.

(Délibération n°4) : **À l'unanimité** le conseil municipal par vote à main levée dit que la précédente délibération devra être modifiée.

3- Titularisation des membres du personnel en fin de période dite de stage.

Monsieur le maire informe qu'un fonctionnaire territorial stagiaire est une personne qui, nommée dans un emploi permanent, accomplit les fonctions afférentes au dit emploi et a vocation à être titularisée dans le grade correspondant.

La période dite de stage est à la fois une période d'apprentissage des fonctions et une période probatoire au cours de laquelle le fonctionnaire stagiaire doit faire la preuve de son aptitude professionnelle.

Cette période suit la nomination et précède la titularisation

Il indique que la titularisation n'est pas de droit à l'expiration du stage, mais résulte seulement d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

La décision de titularisation prend la forme d'un arrêté individuel qui ne peut pas être rétroactif sauf si la titularisation est prononcée après un congé de maternité ou d'adoption.

Il fait part de sa volonté et celle de ses adjoints référents (Madame CHEVALIER ET Monsieur BOITEL) de procéder à la titularisation des agents suivants (en période de stage depuis 31/10/2019)

Madame BESSIERE Marilyn – Adjoint administratif en charge de l'agence postale et du suivi comptable et de la salle des fêtes.

Madame GARNIER Coralie – Adjoint technique en charge de l'accompagnement des élèves et de l'équipe enseignante au sein des classes dites de maternelle.

Monsieur LEVEQUE Michaël – Adjoint technique en charge des espaces verts

Il indique que les arrêtés seront pris et effectifs au 1^{er} mars 2021.

4- Police municipale mutualisée - avancement du dossier et positionnement du conseil

Monsieur le maire indique qu'à l'issue de la dernière réunion conjointe les modalités de répartition des charges seront désormais fonction de la superficie de la commune et de son nombre d'habitants.

Il indique que le dimensionnement de ce service : recrutement de 2 agents aura un coût global de 75 000,00 euros par an et pour la commune de Nieulle-sur-Seudre un coût de 23 500.00 €

Il indique que cette mise en place sera soumise à conventionnement et que la contribution sera mensuelle.

Il précise qu'à ce jour le recrutement n'est pas effectif et espère une mise en place dans les trois prochains mois.

En tout état de cause, il demande conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

(Délibération n°5) : À l'unanimité le conseil municipal par vote à main levée est favorable à cette mise en place, dit que cette somme devra être inscrite au prochain budget.

5- Questions diverses

- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du devis reçu par Monsieur AUGIER artificier pour l'organisation d'un feu d'artifice pour le 14 juillet 2021.
- Monsieur le maire informe également avoir reçu un courrier de remerciements de Madame Palluas Karine pour l'exonération de deux mois de loyers consentie par le conseil municipal.

Avant de lever la séance Monsieur le maire souhaite procéder à un tour de table. Chaque membre du conseil peut ainsi exprimer demandes/souhaits/observations :

Monsieur le maire fait part des informations suivantes :

- Il indique avoir demandé un devis auprès de SOLURIS pour la numérisation des actes d'état civil.
- Il fait part de ses remerciements aux membres du conseil municipal pour la distribution de la saloche mais également des colis aux anciens. Il précise n'avoir que des retours positifs.
- Pour faire suite à l'intervention de Mme VEZIN et dans le cadre des instructions dites complexes, il informe que la commune a lancé sa première consultation par voie électronique. Il indique, que cette consultation est en ligne sur le site internet de la commune et qu'elle s'achève le 8 mars 2021. Que cette première mise en ligne a nécessité une matinée de préparation à mesdames CHEVALIER et DESPREZ ;
- Il informe que le CIAS propose la distribution de masques aux nourrices et qu'une distribution sera faite en la salle des fêtes le samedi 6 mars prochain.
- Il indique que la fenêtre en piteux état de la bibliothèque a été changée et qu'il est satisfait car la putréfaction du bois n'est pas liée au mэрule mais juste à une humidité constante.
- Il informe que les bancs, tables de pique-nique et cendriers sont arrivés,
- Il indique vouloir programmer le prochain conseil au 16 mars prochain sous réserve de l'avancée de la préparation budgétaire.
- Il indique avoir participé à la formation « vadémécum des élus » tout comme mesdames CHEVALIER et CHALONY, formation rendue obligatoire.
- Il informe qu'une permanence de SEUDRE ALABRI se tiendra les 3 et 4 mars prochains. Ces réunions sont destinées aux propriétaires d'habitations concernés par les aléas à long terme d'une submersion. Ceux-ci, une trentaine, ont été contactés personnellement. Lors des entrevues des conseils leurs seront diligentés pour protéger leur bien et appréhender au mieux ce risque.
- Il indique avoir reçu Madame Solenn Poirier des services de la DDTM pour le projet de ponton au Ports Paradis. Toutes les démarches étant accomplies ce dossier est à l'étude par leur service et notamment par leur architecte. *
- Monsieur le maire revient sur la réfection du clapet du Prioux, après visite sur site des services du SMBS et de l'UNIMA, il s'avère que l'ouvrage en lui-même est en

- bon état et qu'il convient uniquement de consolider les berges entourant celui-ci. L'entreprise Transeudre a fait parvenir un devis pour la pose de pieux et la mise en place d'un coffrage. Le béton sera à la charge des agents techniques municipaux.
- Monsieur le maire, précise que dans le cadre du projet d'entretien du chenal Pelard-Recoulaine, les services de l'Unima, indiquent que cet entretien peut-être en gestion directe par la commune et qu'il n'est pas nécessaire de constituer un nouveau syndicat. Il indique également avoir monté un dossier et qu'il vient de valider le périmètre d'intervention (5km) auprès des services compétents. Il précise ne pas avoir le coût de l'opération mais signale que cette réfection est subventionnable à hauteur de 50 % par le département et de 30 % par la région.
 - *Monsieur Gachinat s'inquiète du niveau d'eau sur les parcelles qui jouxtent le chenal. Il signale que ces eaux ne s'évacuent pas et qu'il est surpris que les propriétaires n'arrivent pas à gérer ces niveaux. Est-ce lié au mauvais entretien ? Ne peuvent-ils pas jouer sur les niveaux par utilisation des portes battantes.*
 - *Conjointement, Monsieur ANGER et Monsieur OCTEAU indiquent que les forts abats d'eau sont responsables du cumul sur les parcelles. Les fossés ne sont pas bouchés et sur ce périmètre il n'y a pas de porte battante.*
 - Monsieur le maire, informe avoir rencontré les services de l'ancien pays mareennes Oléron pour le devenir de la borne camping-car. Celle-ci est face à la mairie et actuellement l'eau et l'électricité sont mis à disposition gratuitement. Il a demandé à Monsieur BOITEL d'étudier ce dossier et rappelle son souhait d'un déplacement sur le parking de la salle des fêtes.
 - Il fait part de son désarroi face au nouveaux dysfonctionnement du tout à l'égout et la récurrence de cette problématique ne peut perdurer. En ce sens, il a par écrit demandé à EAU17 propriétaire du réseau de préciser les dates d'interventions sur celui-ci. En effet, un audit a été réalisé fin 2019 sur l'ensemble des réseaux EAU17 et a mis en exergue la vétusté de ceux-ci. Pour la commune, des travaux estimés à plus de 120 000.00 € sont prévus. Monsieur le maire précise qu'ils seront à la charge d'EAU17.
 - Il informe avoir également demandé à Monsieur BOITEL de bien vouloir travailler à un sens de circulation autour de l'église.
 - Il informe que le système d'onduleurs des panneaux photovoltaïques de la salle des fêtes a pris feu. Il remercie Monsieur BOITEL d'avoir su et pu maîtriser celui-ci dans l'attente de l'arrivée des pompiers. Il précise qu'il y a eu plus de peur que de mal. Il indique avoir rencontré Monsieur MANSOURI pour DEMOSOL (porteur du projet) et l'entreprise AUSOLEN qui a fait l'installation. Les réparations seront à la charge de DEMOSOL.
 - Monsieur le maire indique que la remise des cartes électorales aux jeunes électeurs est repoussée dans l'attente de la réception des cartes à éditer.
 - Il informe avoir été contacté par l'entreprise Journaleau qui propose à la commune un bras de tracteur permettant le débroussaillage plus aisé des abords et fossés. Ce matériel est un matériel d'occasion en parfait état. Monsieur le maire demande à Mme CHEVALIER de bien vouloir étudier cet achat et d'inscrire le cas échéant cette dépense au prochain budget.
 - Pour finir, Monsieur le maire indique avoir rendez-vous le 3 mars prochain pour signature de la rétrocession des voies, réseaux et espaces du lotissement le marguin.

Il indique que lors du recensement de la voirie qui sera fait en fin d'exercice il conviendra d'y ajouter cette partie de voirie. Il rappelle que ces données sont essentielles au calcul de la DGF.

Madame CHEVALIER informe qu'à la suite de la dernière commission école et conjointement avec le corps enseignant, il a été décidé de distribuer aux parents un courrier rappelant le règlement intérieur de l'école et le souhait commun de voir cesser toute forme de violence au sein de celle-ci. Elle indique également, la remise en place du système de carton rouge. Elle rappelle que la priorité des semaines prochaines et la préparation budgétaire.

Monsieur BOITEL indique ne pas souhaiter faire de redite de points déjà exposés par monsieur le maire. Il indique que le changement de la porte de la boulangerie sera enfin effectif dans les premiers jours du mois de mars. Il précise qu'un camion d'enrobé à froid vient d'être commandé et que la réparation des nids de poules et autres est en cours.

Madame CHALONY tient personnellement à remercier les membres de sa commission pour la réalisation de la Saloche et leur fait part des félicitations reçues notamment par le Président de l'ESNG et de la Présidente de l'ADN.

Elle remercie également les membres du conseil municipal pour leur disponibilité et leur implication lors des distributions de la parution et des colis. Elle indique qu'ainsi les administrés prennent acte du dévouement des conseillers et qu'il est important de faire perdurer cette démarche qui donne du sens à la fonction d'élu.

Elle informe que la commission finalise le projet de livret d'entreprises. Elle annonce également la diffusion prochaine d'une vidéo présentant les métiers de l'ostréiculture.

Monsieur ANGER précise qu'il travaille conjointement avec Monsieur BOITEL et qu'en ce sens il n'a pas d'observations à ajouter. Il informe les membres du conseil municipal qu'il doit rencontrer dans le cadre d'une expertise des propriétaires privés dans le marais pour la réparation de digue endommagée et ou mal restaurée.

Il demande également à Monsieur le maire de bien vouloir reprendre l'arrêté interdisant l'accès et le stationnement aux véhicules de plus de 3 tonnes 5 dans les lotissements. En effet, il semble que certains ne le comprennent pas.

Monsieur MANCEAU n'a pas d'observation à formuler.

Monsieur GACHINAT fait part au conseil municipal de la réclamation d'administrés mécontents à la suite du débroussaillage devant leur habitation. En effet, le mur a été maculé par les projections de déchets verts humides. Il s'étonne que celui-ci n'a pas été nettoyé. Monsieur BOITEL indique avoir été sollicité par ces administrés à son domicile sur ce sujet, précision faite que l'agent en question l'avait préalablement averti. De plus, il indique que l'agent a nettoyé le mur durant son temps libre.

Monsieur GACHINAT signale également la volonté de cette personne de vouloir boucher son fossé. Il s'insurge sur cette possibilité ! Il indique que si l'ensemble des propriétaires faisait tous cette démarche la commune serait inondée. Il s'étonne que la commune n'intervienne pas pour verbaliser ce genre de pratique.

Monsieur ANGER souligne que la plupart du temps ces démarches sont accomplies sur des terrains privés sur lesquels il est interdit d'entrer, de plus, celles-ci sont rarement déclarées en mairie, donc difficilement identifiables.

Monsieur GACHINAT s'inquiète également des projets d'urbanisation futurs et possibles sur le terrain de monsieur VINCENS. En effet, tout ce bétonnage est propice aux ruissèlements des eaux et risque, à terme, d'inonder les rues sous-jacentes comme la rue du Moulin et la rue des Arums.

Monsieur BOITEL indique que ces urbanisations sont régies par des autorisations du droit des sols, elles-mêmes régies par des textes d'application. En tout état de cause, il existe les bassins de rétention, réceptacles des eaux d'écoulement et dont la fonction première est de limiter les trop pleins.

Madame CHAUVET déplore une nouvelle fois les dépôts sauvages de tout ordre qui jonchent la commune. Elle se propose munie de ramasser les canettes qui tapissent les fossés.

Monsieur le maire indique avoir pleine conscience de cette problématique et qu'il songe à organiser une journée citoyenne pour inciter la population à ramasser les déchets et à prendre soin de leur environnement.

Madame CHAUVET indique qu'il y a des pneus qui traînent un peu partout, Monsieur OCTEAU indique l'avoir déjà signalé.

Monsieur le maire, s'agissant d'un déchet spécifique, va se renseigner auprès de la régie des déchets pour étudier la possibilité d'un ramassage et pour évaluer les différentes solutions d'élimination à mettre en place.

Madame CHAUVET interroge monsieur le maire afin de savoir s'il connaît le parc de la commune de Vaux-sur-Mer, elle souhaite que soit étudié la possibilité d'aménager le square communal sur ce modèle et suggère un fleurissement plus important de la commune. En ce sens, elle propose de s'entretenir directement avec Monsieur BOITEL, adjoint en charge entre autres des espaces verts.

Pour finir, Madame CHAUVET interroge Monsieur le maire sur les derniers cambriolages. A-t-il des informations sur le sujet ? S'agit-il d'une recrudescence ?

Monsieur le maire indique qu'il y a eu effectivement un vol et une tentative de cambriolage et qu'il est difficile d'en savoir plus. Il informe que les services de la gendarmerie ont été prévenus et que les enquêtes sont en cours. En tout état de cause et autant que faire se peut, il ne faut pas tomber dans la psychose.

Monsieur RENOULEAUD demande si la campagne de vaccination se déroule bien.

Monsieur le maire indique qu'après une période de calage sur la prise de rendez-vous les vaccinations sont en cours mais la campagne souffre comme beaucoup du manque de doses et prolonge d'autant celle-ci.

Monsieur VIOLLET indique que lors de la distribution de son colis une administrée lui a fait part d'un souci de casse d'eau près d'un regard communal (rue des hortensias) elle déplore l'arrosage de son mur.

Monsieur le maire charge monsieur BOITEL d'aller sur place afin d'évaluer les moyens à mettre en œuvre pour remédier à ce désagrément.

Madame MORICE indique que la poubelle publique de Port Paradis à un pied cassé.

Madame BILLAUD n'a pas d'observation à formuler.

Séance levée à 22h15

Le secrétaire de séance

Le maire,